

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 13/06/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT ET UN JUIN à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
13 juin 2019

**Date d'exécution :**  
21 juin 2019

**Date d'affichage :**  
22 juin 2019

**Etaient présents :** OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 18

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention :**

**Etaient représentés :** CESARI Louis a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SIMONI Pascale a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre.

**Etaient absents :** BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : 2019-39 Urbanisme** – Adoption du Règlement d'Occupation du Domaine Public.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Les terrasses favorisent le développement du commerce et de l'animation en ville. Elles doivent aussi contribuer à la qualité des espaces publics, dans le respect de la tranquillité du site et de ses habitants.

C'est pourquoi, il convient d'harmoniser les modalités d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement ainsi que la tarification.

**Le Conseil Municipal,  
Vu**

- le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
- le code Général de la propriété des personnes publiques,
- l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 13/06/2019

- le code de la route, notamment les articles R 417-5, R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et suivants,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- le règlement d'occupation temporaire du Domaine Public de la commune de Ghisonaccia soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- la grille de redevances soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du Domaine Public,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le règlement d'occupation temporaire du Domaine Public de la commune de Ghisonaccia.

**Article 2** : D'approuver les redevances fixées dans le cadre de la réglementation liée à l'occupation temporaire du Domaine Public, état joint à la présente délibération.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Le maire,

